

# **2010-UNAT-050, Ishak**

## **Décisions du TANU ou du TCNU**

Dans le jugement n ° 2010-UNAT-050, Unat a jugé que l'appel était barré et non à recevoir car il n'a pas été déposé dans les 45 jours civils suivant la réception du jugement UNDT. Unat a jugé que UNDT avait correctement conclu qu'il n'avait aucune compétence pour recevoir l'appel de l'appelant avant le coup. UNAT a rejeté l'appel et a confirmé le jugement de l'UND. Dans le jugement n ° 2010-UNAT-050 / Corr. 1, Unat a noté que l'appelant avait obtenu une prolongation de délai pour déposer un appel au 16 février 2010 et il a déposé son appel à cette date. UNAT a rejeté la soumission du Secrétaire général selon laquelle l'appel était barré et non créable. L'UNAT, cependant, a maintenu les autres motifs de rejet de l'appel. UNAT a rejeté l'appel et a confirmé le jugement de l'UND.

## **Décision Contestée ou Jugement Attaqué**

Jugement de l'UND: le demandeur a contesté la décision de lui refuser une promotion au P-5. UNDT a constaté que le demandeur n'avait pas demandé une nouvelle extension de la date limite du 19 décembre 2008 pour avoir déposé la déclaration complète de l'appel. UNDT a donc considéré que l'appel avait été abandonné en vertu de l'article 10 du ROP de JAB et qu'il devait être retiré de la liste des appels en instance devant JAB. UNDT a jugé compétent pour régner sur les appels soumis à JAB uniquement s'ils étaient en attente du 1er juillet 2009, ce qui n'était pas le cas dans ce cas. UNDT a constaté que, comme l'appel était inadmissible, la présence du demandeur à l'audience n'aurait pas contribué au règlement du différend. Undt a rejeté la demande concluant qu'il avait été soumis à tort à un tribunal dépourvu de compétence en la matière.

## **Principe(s) Juridique(s)**

Undt n'a que la compétence pour entendre des questions en suspens, mais pas des questions qui avaient déjà été décidées par le JAB ou avaient été abandonnées pendant l'attente d'une audience de JAB.

## Résultat

Appel rejeté sur le fond

## Applicants/Appellants

Ishak

## Entité

HCNUR

## Numéros d'Affaires

2010-053

## Tribunal

TANU

## Lieu du Greffe

New york

## Date of Judgement

9 Mai 2012

## President Judge

Juge Boyko

## Language of Judgment

Anglais

## Type de Décision

Jugement

## Catégories/Sous-catégories

Compétence / recevabilité (TANU)

Temporal (ratione temporis)

Compétence / recevabilité (TCNU ou première instance)

Matière (ratione materiae)

## Droit Applicable

Résolutions de l'Assemblée générale

- A/RES/63/253

Statut du personnel

- Disposition 111.2(a)(i)

TCNU Règlement de procédure

- Article 19

TCNU Statut

- Article 10.4
- Article 18.3

## Jugements Connexes

UNDT/2009/042

UNDT/2009/040